

PROTOCOLE SANITAIRE

Applicable aux établissements scolaires du second degré fréquentant la piscine

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Toutes les dispositions prévues suivent les recommandations ministérielles afin de limiter les risques de contamination des personnes présentes. Les élu·e·s et agents de la ville mettent en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité sanitaire des personnes présentes.

Principes généraux

Le protocole vise au respect des principes suivants :

- maintien de la distanciation physique et application des gestes barrières,
- limitation des contacts avec les surfaces communes,
- limitation du brassage/croisement des usagers,
- nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.

Les élèves

Le **port du masque** est obligatoire pour tous les enfants âgés de plus de 11 ans, dans toutes les zones de l'établissement, hormis les espaces douches et bassin.

Les enseignants

Le **port du masque** est obligatoire dans toutes les zones de l'établissement y compris lors de l'enseignement.

Les accompagnateurs

Le **port du masque** est obligatoire dans toutes les zones de l'établissement.

Ils pourront aider les enfants dans les vestiaires pour le déshabillage et rhabillage des enfants.

Durant la séance d'apprentissage les accompagnateurs ne pourront pas attendre à l'intérieur de l'établissement.

Prêt de matériel

Aucun maillot de bain, serviette, les lunettes de natation,... ne pourra être prêté.

Accès à l'établissement

Le respect des horaires (possibilité d'entrer 15 minutes avant le début du créneau) permet d'accéder à l'établissement et aux vestiaires sans croiser un autre groupe.

Les élèves pourront accéder à la zone douche uniquement après la libération du couloir d'accès et des douches.

Gestion de la zone vestiaire

Deux vestiaires collectifs (un pour les garçons et un pour les filles) sont mis à disposition pour chaque créneau d'apprentissage.

Le port du masque est obligatoire dans le vestiaire. Il ne peut être ôté que lors de la transition du vestiaire aux douches. Dès le retour dans le vestiaire le masque doit être porté.

Un urinoir est condamné par mesure de distanciation.

2. DISPOSITIONS D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES

Il est nécessaire de respecter les tenues autorisées pour la baignade des enfants et l'enseignement au bord du bassin.

Il est nécessaire de respecter les mesures de distanciation et les gestes barrières.

Plusieurs points de lavage sont mis à disposition des agents et des usagers.

➤ Hall d'entrée

Un point de gel hydro alcoolique est mis en place sur la borne d'accueil ainsi que deux points de savon dans les toilettes.

Une poubelle spécifique pour le recueil des gants de protection est disponible.

➤ Vestiaires / Douches

Un point de savon est disposé avant l'accès aux douches.

Deux autres points de savon sont disposés dans les zones toilettes.

Une poubelle spécifique pour les masques de protection jetables est mise en place.

Tous les sèche-cheveux et sèche-mains sont mis hors service.

Aménagements du **protocole d'entretien**

En plus du protocole d'entretien actuel, le personnel effectue les opérations suivantes :

- la désinfection du matériel pédagogique mis à disposition à l'issue de chaque créneau,
- le nettoyage et la désinfection des banquettes à l'issue de chaque ouverture,
- un nettoyage plusieurs fois par jour des mains courantes, poignées de portes, borne d'accueil, tripodes, commandes de douches, toilettes...
- un nettoyage, une désinfection et une aération des vestiaires collectifs après chaque créneau,
- un nettoyage et une désinfection complète de toutes les parois, tablettes, bancs des cabines de douches et toilettes avant et à l'issue de chaque ouverture,
- une désinfection quotidienne de tous les sols des vestiaires, douches et bassins,
- un nettoyage des postes téléphoniques, informatiques et bureautiques est appliqué par tout nouvel utilisateur,
- le taux minimal de chlore libre possible sera fixé à 0,8mg/l au lieu de 0,4mg/l,
- le du matériel utilisé par les élèves sera désinfecté à l'issue de chaque créneau.

Le personnel devra se laver les mains plusieurs fois par jour et systématiquement avant l'utilisation d'outils communs.

Une aération des locaux sera effectuée avant et après chaque ouverture au public.

Aqualuc - Complexe aquatique municipal
Avenue de Neckarbischofsheim
10600 La Chapelle Saint-Luc
03 25 45 72 70
aqualuc@la-chapelle-st-luc.eu
www.aqualuc-piscine.fr